

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

du 04 octobre 2013 - 20 heures 00

Le quatre octobre deux mille treize, à vingt heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRETRE, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Michel PRETRE, M. Jean RATEAU, M. François DENIZOT, M. Jean-Marie DUMEZ, M. Frédéric PRETRE, M. Jean Claude DETABLE, M. Dominique LAHAUSSOIS, Mme Agathe BAZIN, Mme Marie-José TISSIER.

Etait absent excusé : M. André MARTIGNON qui a donné procuration à M. Jean-Michel PRETRE.

Etait absente non excusée : Mme Marylaine LAMARRE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean RATEAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 juillet 2013

Le compte rendu du 18 juillet 2013 envoyé le 22 juillet 2013 aux membres du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

➤ DEVIS CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES - délibération n°2013/035

Mr le Maire présente les trois devis reçus pour changer le chauffage de la salle des fêtes en vue d'installer un système réversible. Au vue de chacune des installations proposées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient le devis de DDK ELECTRICITE et demande l'ajout d'une console supplémentaire dans l'entrée si l'artisan l'estime nécessaire. L'ancien système de chauffage ne sera pas désinstallé.

➤ DEVIS PORTES DE L'ECOLE - délibération n°2013/036

Mr le Maire présente les devis reçus pour changer les deux portes de l'école. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient le devis avec variante alu plein de l'artisan Alain MOUSSY.

➤ DEVIS POMPES

Le devis reçu des POMPES BOBIN pour la réparation de la pompe rue de Cosne étant relativement élevé (l'entreprise prévoit d'installer une pompe neuve), Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une autre entreprise a été contactée pour essayer de la réparer. Il est prévu de faire analyser l'eau des pompes afin de vérifier qu'elle ne soit pas impropre à la consommation.

➤ SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE - délibération 2013/037

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser une subvention d'un montant de 2100€ à la coopérative scolaire :

- 1 100€ pour couvrir les frais engendrés par le transport à la piscine et l'achat des cadeaux de Noël (montant identique à 2012),
- 1 000€ d'avance sur subvention 2014

Le Conseil Municipal charge le maire d'établir un mandat pour cette subvention d'un montant de 2 100€ au compte 6574.

➤ SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - délibération 2013/038

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer une subvention, comme chaque année, à l'amicale des sapeurs pompiers de Ciez.

La somme de cette subvention correspond au montant des vacances pour l'année 2013 soit : 1 120,50€.

Le Conseil Municipal charge le maire d'établir un mandat pour cette subvention d'un montant de 1 120,50€ au compte 6574.

➤ SUBVENTION TELETHON

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce point a été mentionné par erreur dans l'ordre du jour, le montant de cette subvention ayant déjà été voté lors du budget 2013.

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » : FIXATION DU DELAI DE CONSTRUCTION - délibération 2013/039

Mr le Maire indique qu'il n'est pas du rôle du règlement d'urbanisme de préciser le délai de construction des habitations après l'achat du terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas instaurer de délai de construction entre l'achat du terrain et la construction des habitations.

Mr Frédéric PRETRE et Mr Jean RATEAU sont désignés pour rencontrer les futurs acquéreurs.

➤ INSTAURATION D'UNE REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS - délibération 2013/040

Mr le maire présente les faits concernant les dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tout dépôt de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8, et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles,

Vu les services offerts par la commune de Ciez :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des bio-déchets sur toute la commune une fois par semaine.

- 2 points d'apports volontaires sur la commune : derrière l'église (emballages ménagers - boîtes de conserves et bouteilles plastique - journaux/magasines/revues, verres) et au hameau de Jussy (verres)

- Accès à la déchetterie intercommunale située sur la Route Ste Colombe sur la commune de Donzy.

- Accès au dépôt de gravats et déchets verts situé après le hameau des Naslots sur la route de Donzy

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la voie publique sur la commune de Ciez :

Article 1 : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune aux pieds des points d'apports volontaires, sur la voie publique, les bas-côté des routes et les trottoirs

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule

Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de : 150 €

Article 5 : Cette disposition sera applicable à compter du 14 octobre 2013.

➤ REMPLACEMENT DE MME BLANCHARD PENDANT SES ABSENCES - délibération 2013/041

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité retient la candidature de Me RAMALHO pour assurer le remplacement de Mme Florence BLANCHARD en cas d'absence.

➤ CONTRAT COPIEUR

Mr le Maire informe le conseil municipal que deux autres prestataires ont été contactés pour faire le point sur le contrat en cours.

Le contrat ne peut pas être repris en l'état actuel.

Le prestataire va être rencontré avec objectif de diminuer le coût du contrat.

DIVERS

- dégradation de chemins de la commune suite à des travaux d'ensilage : un courrier en RAR a été adressé aux concernés
- assurance du matériel loué par la mairie : un rendez-vous va être pris avec l'assureur
- bornage du chemin des ânes : l'affaire sera mise en délibéré le 16 octobre
- contrôle des habitations pour lesquelles le propriétaire demande une exonération de taxe d'habitation : Messieurs Jean-Claude DETABLE et Jean-Marie DUMEZ visiteront les maisons concernées.
- médailles d'honneur communal vendredi 15 novembre à 18h00
- mises à jour du site Internet : chaque association doit communiquer directement les photos et informations de ses manifestations afin qu'elles soient diffusées sur le site
- demande de rideau pour le Club de pétanque : un devis va être demandé ou un rideau sera acheté
- Problème de bus de la rentrée : les transports de Donzy sont maintenant gérés par la RATP de Paris. Le circuit 325 passant par Ciez a connu des perturbations à la rentrée.
- Repas des aînés le 05 décembre : un courrier va être adressé aux aînés pour choisir entre repas et colis
- Lagune : les travaux arrivent à leur fin
- réservation de la salle des fêtes pour les associations : fournir chaque année l'attestation d'assurance
- plaques de rues des hameaux pour la fin de l'année et installation au printemps
- rythmes scolaires : M. DENIZOT fait le résumé de la réunion du 1^{er} octobre avec la Préfète et le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Nièvre
- Loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 : Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République « La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements. » : ces produits vont être commandés pour être en conformité avec cette loi
- rampes école et café : à prévoir pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- 17 octobre : réunion carte communale avec lieu à faire valider
- devis robinet extérieur logement mairie par Mr ADDARIO
- Mr le Maire présente le projet de nouveau découpage cantonal
- Me TISSIER demande que le terrain dans le Bourg soit nettoyé (présence de détritus, poubelles...)
- M. DETABLE signale le mauvais état du chemin qui remonte aux Blanchards (nids de poule) et qui passe dans le bois à Mr MIGNON.
- chemin derrière le cimetière : M. TISSIER qui travaille avec la propriétaire de la parcelle derrière le cimetière va se renseigner pour savoir si elle accepterait de la vendre.
- M. DENIZOT craint la détérioration du bitume à l'intérieur du lotissement lors des travaux de constructions et préconise d'en limiter l'accès à certains types de véhicules.

Séance levée à 11h25

Le Maire